

INFORMATION AU PUBLIC & PROFESSIONNELS
Service Urbanisme
MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19

**Délais d'instruction des Autorisations des Droits du Sol
en période de confinement**

La crise sanitaire inédite oblige, autant que de possible ou nécessaire, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activité. En ce qui concerne le **Droit des Sols, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-306** du 25 mars 2020 édictent des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelle (susceptibles d'évolutions en fonction de l'actualité).

Ce qu'il faut en retenir
**Pour tous les « événements-droit des sols*»
entre le 12 mars et 24 juin 2020**

** autorisation, délai d'instruction, délais de recours et de validité
(à confirmer au cas par cas) :*

- Les délais habituels connaissent des dérogations, avec un principe général de suspension du « chronomètre droit des sols » (les délais en cours sont décalés à concurrence de leur avancement).
- Aucune autorisation tacite n'est possible.
- Le service Urbanisme souhaite vous assurer la continuité de service la plus optimale possible. Dans ce contexte, nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail (urbanisme@ville-chevalblanc.fr) pour tout renseignement utile sur son projet.
- Les dépôts de dossiers restent en effet possibles (boîte aux lettres de la Mairie, ou envoi Postal), et devraient pour la plupart être traités jusqu'aux décisions (sauf souci de réception d'avis extérieur). Pensez à bien mettre vos coordonnées (mail et téléphonique) pour que l'on puisse échanger si nécessaire.

Et en attendant, PRENEZ SOIN DE VOUS ET DES AUTRES, RESTEZ CONFINES !